

Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Ecole privée Notre Dame

Année Scolaire 2015-2016

DERNIERE PAGE DU DOCUMENT A SIGNER ET A REMETTRE AVEC LA FICHE SANITAIRE ET LE BULLETIN D'INSCRIPTION AUX TAP

Préambule

Les temps d'activités périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants. A travers les TAP, la commune de Breteil propose des activités visant à respecter le rythme de l'enfant, développer l'autonomie, encourager le vivre ensemble, favoriser la découverte, l'initiation, le plaisir. Ces activités sont facultatives et gratuites, mais nécessitent une inscription. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

Article 1 - Accueil des élèves : période, horaires, modalités d'inscription

- **Pour l'école maternelle :**

Les TAP se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30. Dans un souci d'organisation, aucun parent n'est autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP.

L'inscription aux TAP se fait au jour le jour auprès des enseignants ou des ASEM, chaque matin.

- **Pour l'école élémentaire :**

Les TAP se déroulent les jeudis et vendredis de 15h30 à 17h00. Dans un souci d'organisation, aucun parent n'est autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP.

Les élèves peuvent quitter l'école à la fin de la classe l'après-midi ou rester aux TAP, sous réserve d'une inscription de la famille.

L'inscription se fait à la période. Une période correspond à un cycle allant de vacances à vacances. Il y a 5 périodes :

- 1- entre les vacances d'été et les vacances d'automne,
- 2- entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël,
- 3- entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver,
- 4- entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps,
- 5- entre les vacances de printemps et les vacances d'été.

Les familles doivent inscrire leurs enfants aux TAP à l'avance. Pour cela, elles reçoivent avant chaque période de vacances une fiche d'inscription, à **remettre impérativement la veille des vacances**. Cette inscription nécessite un engagement d'assiduité pour toute la période.

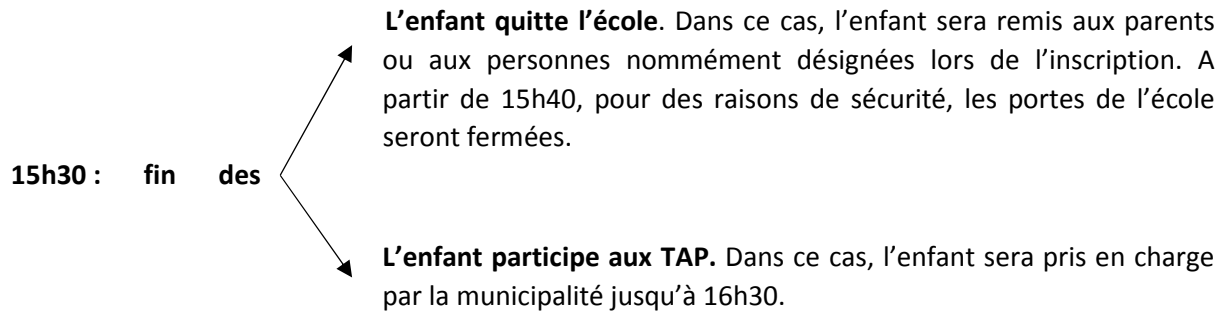
Article 2- Participation financière des familles

Les TAP sont gratuits pour les familles pour l'année scolaire 2015-2016.

Article 3 – Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du temps scolaire

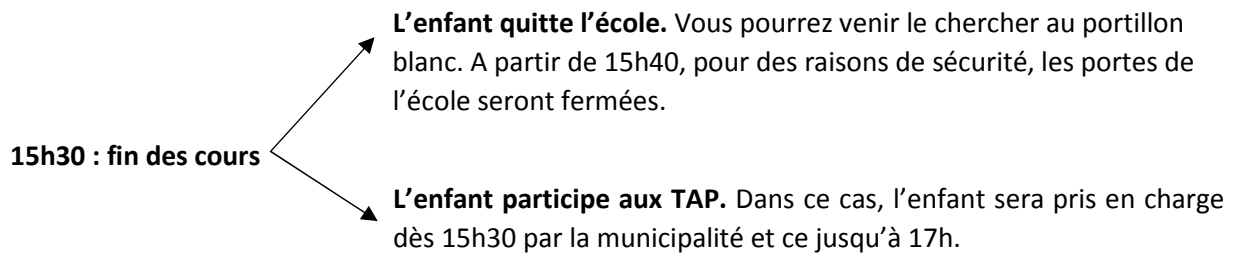
Ecole maternelle :

Selon le choix de la famille lors de l'inscription, l'enfant pourra à la fin des cours les lundis, mardis, jeudis et vendredis :



Ecole élémentaire :

Selon le choix de la famille lors de l'inscription, l'enfant pourra à la fin des cours les jeudis et vendredis:



Article 4 - Absences et/ou annulation de l'inscription

En élémentaire, les parents inscrivent leurs enfants de vacances à vacances, avec l'engagement de participer à l'ensemble du parcours. Cet engagement a pour but de proposer un parcours qualitatif.

Pour la maternelle, les parents inscrivent leurs enfants au jour le jour. Cela permet une plus grande souplesse pour les familles.

En cas d'absence de l'enfant, les parents ayant réservé le TAP s'engagent à prévenir la Mairie par mail à l'adresse suivante : tap.breteil@gmail.com

La commune de Breteil se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant aux TAP, dans les cas suivants :

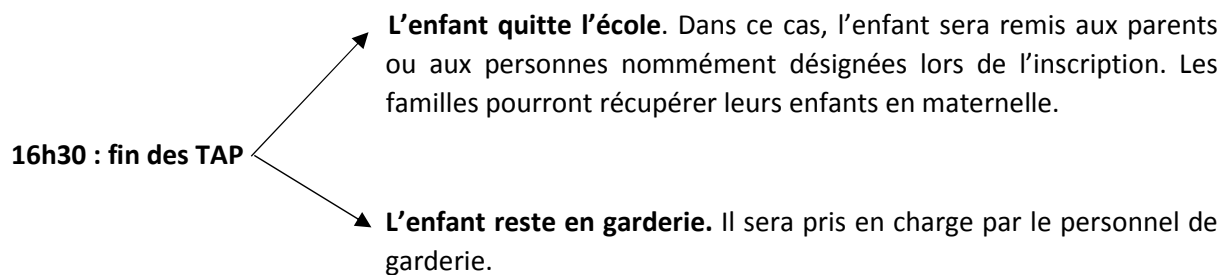
- 1- les parents ont réservé le TAP et l'enfant est régulièrement absent sans justification,
- 2- les parents n'ont pas réservé le TAP et l'enfant est régulièrement présent.

Des échanges avec la famille se font en amont.

Article 5– Modalités de prise en charge des enfants à l’issue des TAP

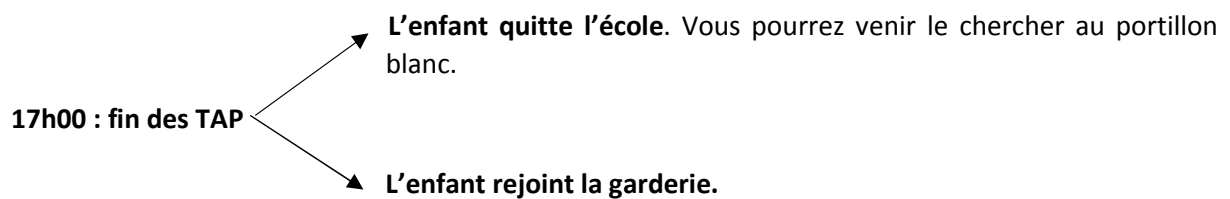
Ecole maternelle :

Selon le choix de la famille lors de l’inscription, les enfants pourront à l’issue des TAP les lundis, mardis, jeudis et vendredis :



Ecole élémentaire :

Selon le choix de la famille lors de l’inscription, les enfants pourront à l’issue des TAP les jeudis et vendredis :



Article 6- Personnel d’encadrement

Le personnel d’encadrement est composé des ASEM de l’école, mises à disposition de la mairie et d’animateurs embauchés par la mairie. D’autre part, des intervenants extérieurs participent également aux TAP: professionnels associatifs, bénévoles.

Article 7 – Responsabilité

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 8- Discipline

En cas de comportement inadapté d’un enfant perturbant le groupe, l’équipe encadrante des TAP mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

Article 9- Prise d’effet et publicité

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2015. Il est remis à chaque famille lors de l’inscription.



Je soussigné,
représentant légal de l'enfant en classe de
....., atteste avoir pris connaissance du règlement
intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et m'engage à le respecter.

Fait à Breteil le,

Signature des parents,

.....